



---

**COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE, CCAS DE  
LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE  
ET LE SIAS ESCALIU**

---

**Etude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la  
commune de Portet-sur-Garonne au SIAS Escalieu pour  
la compétence création et gestion d'un service d'aide  
à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et transfert de compétence  
associé.**

## ⇒ Rappel du contexte

L'alinéa 3 de l'article L5211-4-1 I du CGCT modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE dispose que :

*« Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »*

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la commune de Portet-sur-Garonne est un établissement public administratif. Le CCAS propose un ensemble de prestation pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le CCAS propose prestations particulières telles que le portage de repas ; l'aide administrative et l'accompagnement (véhiculé ou non véhiculé).

Le **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** du CCAS de Portet-sur-Garonne est situé 1 avenue Pierre de Coubertin, 31120 Portet-sur-Garonne.

Le **SIAS Escaliu**, Syndicat Intercommunal d'Action Sociale, est un service public créé en 1981 qui rassemble 21 communes. C'est un service prestataire, qui intervient à la demande du bénéficiaire ou de sa famille. L'activité de service d'aide à domicile est autorisée depuis le 23 juin 2008 et le siège social est situé 220 route d'Ox, 31600 SEYSSES.

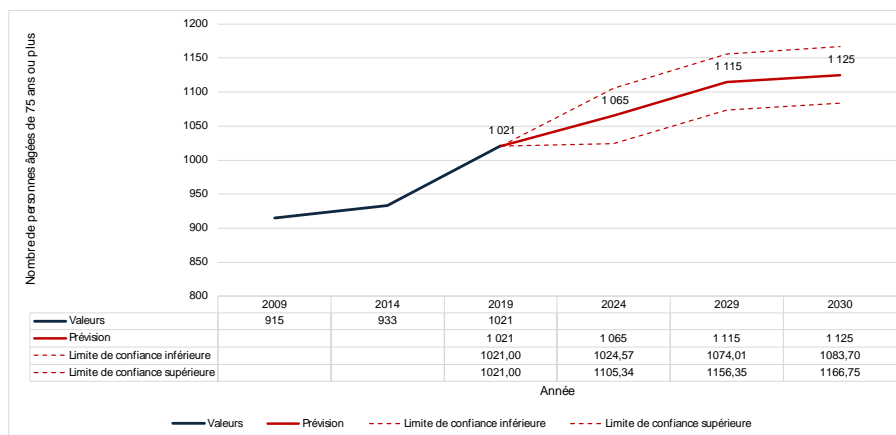
Le transfert est prévu au **1<sup>er</sup> janvier 2025**

## ⇒ Structuration de la population

La ville de Portet-sur-Garonne recense 1 021 personnes âgées de 75 ans et plus en 2019. Cela représente 10,4% de la population de la commune.

Les projections de population réalisées indiquent que le vieillissement de la population va poursuivre au cours des prochaines années.

Ainsi, en 2029, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus devrait atteindre 1 115 personnes soit une hausse de 9,2%.



## ⇒ Champ de l'autorisation concernée par le transfert

La compétence transférée est **l'aide et accompagnement à domicile**.

Le présent transfert se fera de manière gratuite du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de Portet-sur-Garonne à destination du SIAS Escalieu, et inclue l'autorisation sur la commune de Portet-sur-Garonne ainsi que les bénéficiaires actuels et à venir du SAAD.

Le CCAS de Portet-sur-Garonne souhaite transférer son activité afin d'assurer la pérennité du service dans le temps, et avec l'objectif une optimisation du fonctionnement des Services d'Aide à Domicile sur la commune de Portet-sur-Garonne ainsi que des coûts s'y rapportant.

Les missions sont les suivantes :

- **Intervention à domicile des bénéficiaires**

## ⇒ Effectifs

Le SIAS Escaliu reprendra, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail, **la totalité du personnel intervenant à domicile et l'agent administratif du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne**, dont le contrat de travail est en cours à la date de réalisation en se substituant purement et simplement à celle-ci dans ses obligations à l'égard de son personnel.

Le SIAS Escaliu paiera les salaires, fixes et variables, et autres avantages, y compris les congés payés ainsi que toutes les charges sociales et fiscales afférentes.

Le SIAS Escaliu s'oblige à se substituer au SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tout avantage et autres charges en nature et en espèce.

### Etat des effectifs réalisé au 30 juin 2024

**SERVICE D'ORIGINE** : SAAD de Portet-sur-Garonne, 14 agents répartis ainsi :

SERVICE	Nombre d'agents Titulaires	Nombre d'agents Contractuels	Total général
Administratif	1	0	1
Aide à domicile	7 (Dont 2 stagiaires)	6 (Dont 2 CDI)	13

Le détail des effectifs transférés est présenté en **annexe 3 de la délibération relative à cette étude d'impact**.

**SERVICE D'ORIGINE** : SIAS, 119 agents répartis ainsi :

SERVICE	Nombre d'agents Titulaires	Nombre d'agents Contractuels	Total général
Administratif	14 (dont 4 dispo)	3	17
Aide à domicile	53 (dont 4 dispo)	49	102

### Bilan :

L'intégralité des agents d'intervention du SAAD de Portet-sur-Garonne est transférée vers le SIAS, soit 13 agents. Afin de répondre au besoin administratif et de réaliser une transition progressive, un agent administratif est également transféré.

## AGENTS TITULAIRES

### Détail impact /agents

La composition des effectifs titulaires transférés est la suivante :

- 7 aides à domicile (dont 2 en cours de stagiairisation)
- 1 personnel administratif

L'impact pour cet agent est le suivant :

**Lieu de travail :** Dans un premier temps, sauf demande contraire, les agents intervenant à domicile conservent le secteur d'intervention de Portet-sur-Garonne. Le lieu de référence administrative devient le siège social est situé 220 route d'Ox, 31600 SEYSSES.

**Déplacements :** Les déplacements considérés comme des interventions sont réalisés avec le véhicule personnel des aides à domicile.

**Lien hiérarchique :** Les aides à domicile sont en contact direct avec les coordinatrices de secteur. A date, Madame Jennifer GRANDIN, en tant que responsable de la coordination, assure la supervision hiérarchique des intervenants à domicile ainsi que des agents administratifs du SAAD.

**Rémunération :** Maintien de la rémunération acquise sur la base du grade et de l'échelon de l'agent au moment du transfert (RIFSEEP incluse).

**Congés :** Les congés doivent être soldés au 31 décembre 2024. Il sera toutefois possible pour l'agent de transférer 2 jours de congés, avec obligation de poser entre le 02 et 03 janvier 2025.

S'agissant du CET, celui-ci pourra être repris le cas échéant par le SIAS dans le cadre d'une convention financière avec la Ville de Portet-sur-Garonne.

**Temps de travail :** Au SIAS, tous les agents intervenants à domicile bénéficient de 30 jours de congés annuels, mais pas d'ARTT (temps de travail de 35 heures / hebdomadaire). Pour le personnel administratif, le temps de travail est de 39 heures / hebdomadaire avec une ½ journée de récupération par semaine.

Au sein du SIAS ESCALIU, le télétravail est autorisé pour certains postes administratifs au bout de 6 mois de présence. Il s'organise sur une période de référence hebdomadaire.

### **Garantie maintien de salaire :**

**Complémentaire prévoyance :** Le SIAS a signé une convention avec la MNT – Mutuelle Nationale Territoriale. La participation financière est directement versée aux agents ayant adhéré à ce dispositif. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, le SIAS participe à hauteur de 7 € par mois.

**Complémentaire santé :** Le SIAS participe financièrement au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés. Ils doivent envoyer au service RH une attestation pour pouvoir prétendre à cette participation. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, le SIAS participe à hauteur de 7 € par mois

**Œuvres sociales :** le SIAS ne dispose pas à date d'un comité des œuvres sociales.

**Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert de compétence pour cet agent :** Des informations régulières auprès des agents du SAAD ont

été effectuées depuis la fin de l'année 2023. Un groupe de parole dédié au sujet du transfert a été mis en place au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, avec le soutien d'un cabinet extérieur.

La présentation individuelle des fiches de poste ainsi que des procédures internes au SIAS sera effectuée à partir de la fin du mois de septembre 2024.

## ⇒ Effets sur l'organisation

### Résidence administrative et lieu de travail

**La résidence administrative des agents est fixée au 220 route d'Ox, 31600 SEYSSES**

Les agents transférés effectueront leurs missions au domicile des bénéficiaires du service, avec leur véhicule personnel. Dans un premier temps, les ex-agents de Portet-sur-Garonne seront maintenus sur le périmètre d'intervention de Portet-sur-Garonne, sauf demande contraire ou remplacement exceptionnel.

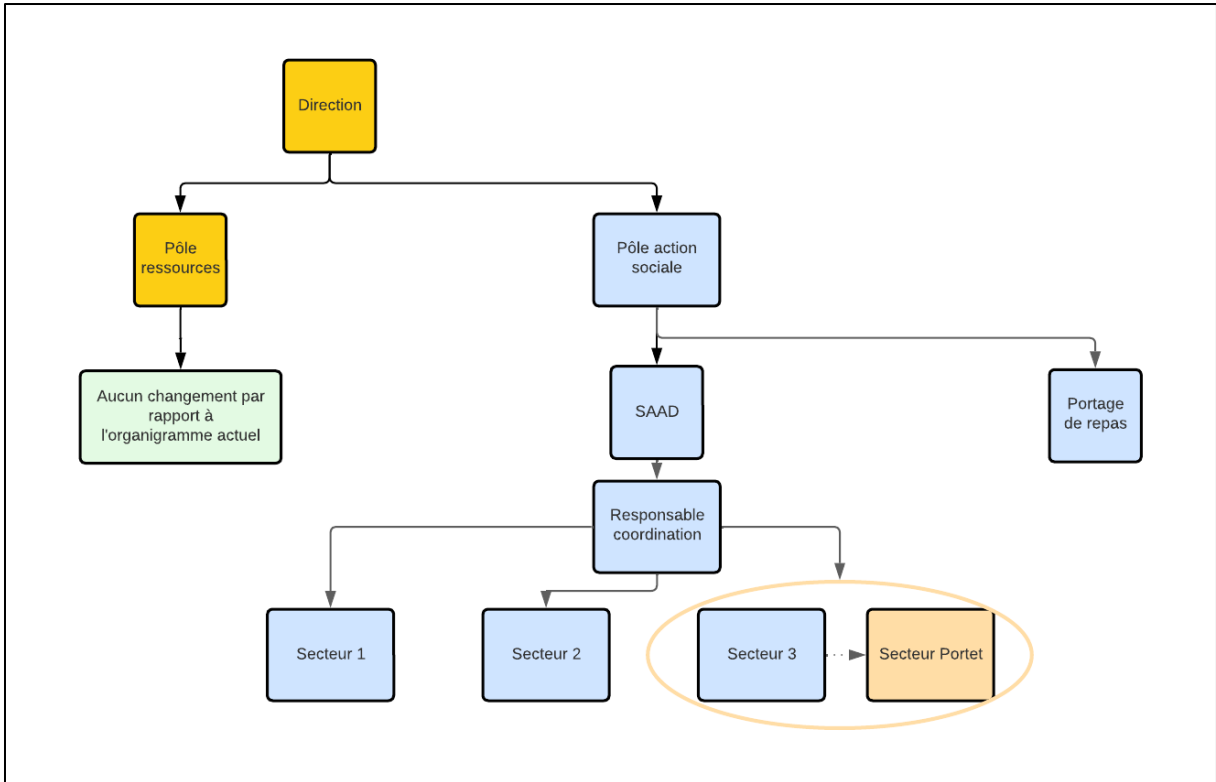
### Moyens matériels pour exercer la compétence

Il est mis à disposition des agents les équipements nécessaires à la bonne réalisation des interventions à domicile.

### Organisation hiérarchique

Les agents transférés sont placés sous l'autorité hiérarchique de la responsable de la coordination du SAAD, qui est à date Madame Jennifer GRANDIN.

L'entretien annuel est effectué par le supérieur direct de l'agent, à savoir à date Madame Jennifer GRANDIN.



## Temps de travail

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au tableau des effectifs du SIAS de :

- 6 emplois d'agent social correspondant au grade d'**agent social**, de catégorie C pour un **temps non complet à 17 h/35 h**
- 2 emplois d'agent social correspondant au grade d'**agent social**, de catégorie C pour un **temps non complet à 25 h/35 h**
- 1 emploi d'agent social correspondant au grade d'**agent social**, de catégorie C pour un **temps complet**
- 2 emplois d'agent social correspondant au grade d'**agent social principal de 1ère classe**, de catégorie C pour un **temps complet**
- 1 emploi d'agent social correspondant au grade d'**agent social principal de 1ère classe**, de catégorie C pour un **temps non complet à 28h/35h**
- 1 emplois d'agent social correspondant au grade d'**agent social principal de 2ème classe**, de catégorie C pour un **temps complet**
- 1 emploi d'agent social correspondant au grade d'**adjoint administratif principal de 1ère classe**, de catégorie C pour un **temps complet**

Les agents transférés conservent leur temps de travail, à l'exception de l'agent administratif qui passe d'un temps de travail de 37h30 avec 15 jours d'ARTT par an au SAAD, à un temps de travail de 39h00 sur 4 jours et ½ par semaine au SIAS.

## **Intervacations**

**Paiement des indemnités kilométriques :** Le paiement des indemnités kilométriques s'effectue « au réel » pour les agents du SIAS. Payer au réel cela signifie rembourser les frais de déplacement des agents en fonction des kilomètres effectivement parcourus. Ce mode de remboursement prend en compte la distance exacte parcourue lors des intervacations, multipliée par un barème kilométrique défini.

**Paiement des intervacations :** Le paiement des intervacations est réalisé « au réel » de la durée de l'intervacation. La télégestion permet ainsi au SIAS d'identifier précisément la durée de trajet et de rémunérer, au plus près du réel, ces temps.



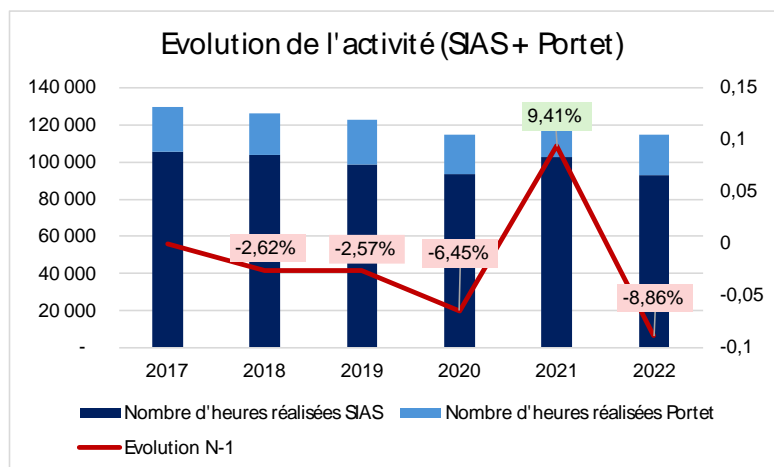
## ⇒ Prévisions sur l'activité

### Rappel contexte

L'activité réalisée par le SIAS et le SAAD de Portet-sur-Garonne est en diminution depuis plusieurs années (à l'exception de 2021).

Cette diminution s'explique notamment par des difficultés de recrutement entraînant l'impossibilité de réaliser certains plans d'aide.

Ainsi, entre 2017 et 2022, l'activité cumulée diminue de 11,5% soit 14 888 heures.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures réalisées SIAS	105 799	103 792	98 523	93 493	102 737	93 155
Evolution N-1 SIAS		-1,90%	-5,08%	-5,11%	9,89%	-9,33%
Nombre d'heures réalisées Portet	23 728	22 347	24 370	21 474	23 052	21 484
Evolution N-1 Portet		-5,82%	9,05%	-11,88%	7,35%	-6,80%
SIAS + Portet	129 527	126 139	122 893	114 967	125 789	114 639
Evolution N-1	-	-2,6%	-2,6%	-6,4%	9,4%	-8,9%

Prévision 2025 (anticipation BP 2025) : Les prévisions d'activité sont les suivantes pour l'année 2025 :

TOTAL DES HEURES D'INTERVENTIONS 2025	SIAS	Portet-sur-Garonne	Total
Nombre heures facturation APA Département	82 750	16 250	99 000
Nombre autres heures facturation Département	300		300
Nombre heures facturation PCH Département	4 600		4 600
Nombre heures facturation CRAM	2 000		2 000
Nombre heures facturation Mutuelles	350		350
Nombre heures facturation MSA	150		150
Nombre heures facturation Bénéficiaires	1 500		1 500
Nombre heures facturation (autres)	1 000		1 000
<b>TOTAL DES HEURES D'INTERVENTIONS</b>	<b>92 650</b>	<b>16 250</b>	<b>108 900</b>

**Pour l'année 2025, le volume d'activité prévisionnel total est de 108 900 heures.**

Perspective d'une réponse d'appel à candidature dans le cadre des CPOM dotation qualité pour l'année 2025.

## ⇒ Rappel situation financière et économique

### Evolution des dépenses (Période 2020 – 2024)

Dépenses réalisées (en €)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
SIAS - Groupe 1	140 633,87 €	154 219,48 €	152 445,64 €	135 619,81 €	167 300,00 €
Portet- Groupe 1	39 375,85 €	46 376,14 €	46 325,03 €	51 350,00 €	50 610,00 €
<b>Total - Groupe 1</b>	<b>180 009,72 €</b>	<b>200 595,62 €</b>	<b>198 770,67 €</b>	<b>186 969,81 €</b>	<b>217 910,00 €</b>
SIAS - Groupe 2	2 217 385,78 €	2 368 624,51 €	2 484 593,37 €	2 458 324,49 €	2 693 670,00 €
Portet - Groupe 2	671 289,36 €	701 951,22 €	712 650,00 €	701 512,92 €	773 850,00 €
<b>Total - Groupe 2</b>	<b>2 888 675,14 €</b>	<b>3 070 575,73 €</b>	<b>3 197 243,37 €</b>	<b>3 159 837,41 €</b>	<b>3 467 520,00 €</b>
SIAS - Groupe 3	112 522,16 €	130 794,62 €	129 178,95 €	126 864,02 €	131 821,80 €
Portet - Groupe 3	7 189,59 €	7 986,74 €	6 217,85 €	5 696,90 €	11 605,00 €
<b>Total - Groupe 3</b>	<b>119 711,75 €</b>	<b>138 781,36 €</b>	<b>135 396,80 €</b>	<b>132 560,92 €</b>	<b>143 426,80 €</b>
SIAS - Total	2 470 541,81 €	2 653 638,61 €	2 766 217,96 €	2 720 808,32 €	2 992 791,80 €
Portet - Total	717 854,80 €	756 314,10 €	765 192,88 €	758 559,82 €	836 065,00 €
<b>Total</b>	<b>3 188 396,61 €</b>	<b>3 409 952,71 €</b>	<b>3 531 410,84 €</b>	<b>3 479 368,14 €</b>	<b>3 828 856,80 €</b>

### Evolution des recettes (Période 2020 – 2024)

Recettes réalisées (en €)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
SIAS - Groupe 1	2 119 811,29 €	2 146 952,41 €	1 959 897,47 €	1 830 292,40 €	2 049 313,00 €
Portet- Groupe 1	448 816,41 €	468 634,96 €	449 144,40 €	427 716,33 €	428 950,00 €
<b>Total - Groupe 1</b>	<b>2 568 627,70 €</b>	<b>2 615 587,37 €</b>	<b>2 409 041,87 €</b>	<b>2 258 008,73 €</b>	<b>2 478 263,00 €</b>
SIAS - Groupe 2	567 672,84 €	429 658,96 €	536 592,65 €	807 802,66 €	832 923,00 €
Portet - Groupe 2	330 756,41 €	238 587,81 €	404 538,97 €	313 418,64 €	220 557,49 €
<b>Total - Groupe 2</b>	<b>898 429,25 €</b>	<b>668 246,77 €</b>	<b>941 131,62 €</b>	<b>1 121 221,30 €</b>	<b>1 053 480,49 €</b>
SIAS - Groupe 3	13 714,00 €	62 106,29 €	13 128,00 €	13 128,00 €	13 128,00 €
Portet - Groupe 3	11 812,88 €	2 133,00 €	- €	69 969,00 €	61 386,00 €
<b>Total - Groupe 3</b>	<b>25 526,88 €</b>	<b>64 239,29 €</b>	<b>13 128,00 €</b>	<b>83 097,00 €</b>	<b>74 514,00 €</b>
SIAS - Total	2 701 198,13 €	2 638 717,66 €	2 509 618,12 €	2 651 223,06 €	2 992 791,65 €
Portet - Total	791 385,70 €	709 355,77 €	853 683,37 €	811 103,97 €	836 065,00 €
<b>Total</b>	<b>3 492 583,83 €</b>	<b>3 348 073,43 €</b>	<b>3 363 301,49 €</b>	<b>3 462 327,03 €</b>	<b>3 828 856,65 €</b>

### Evolution des résultats (Période 2020 – 2024)

Synthèse (en €)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
SIAS - Total dépenses	2 470 541,81 €	2 653 638,61 €	2 766 217,96 €	2 720 808,32 €	2 992 791,80 €
Portet - Total dépenses	717 854,80 €	756 314,10 €	765 192,88 €	758 559,82 €	836 065,00 €
<b>Total - Dépenses</b>	<b>3 188 396,61 €</b>	<b>3 409 952,71 €</b>	<b>3 531 410,84 €</b>	<b>3 479 368,14 €</b>	<b>3 828 856,80 €</b>
SIAS - Total recettes	2 701 198,13 €	2 638 717,66 €	2 509 618,12 €	2 651 223,06 €	2 992 791,65 €
Portet - Total recettes	791 385,70 €	709 355,77 €	853 683,37 €	811 103,97 €	836 065,00 €
<b>Total - Recettes</b>	<b>3 492 583,83 €</b>	<b>3 348 073,43 €</b>	<b>3 363 301,49 €</b>	<b>3 462 327,03 €</b>	<b>3 828 856,65 €</b>
SIAS - Résultat	230 656,32 € -	14 920,95 € -	256 599,84 € -	69 585,26 €	- €
Portet - Résultat	73 530,90 € -	46 958,33 €	88 490,49 €	52 544,15 €	- €
<b>Total</b>	<b>304 187,22 € -</b>	<b>61 879,28 € -</b>	<b>168 109,35 € -</b>	<b>17 041,11 €</b>	<b>- €</b>

## ⇒ Prévission financière et économique

Pour 2025, les charges d'exploitation sont estimées à 3 590 421,8€ réparties ainsi :

	SIAS	Portet-sur-Garonne	Fusion
Total Groupe 1	163 800	13 250	177 050
Total Groupe 2	2 800 000	463 500	3 263 500
Total Groupe 3	142 971,8	6 900	149 871,8
Total général dépenses exploitation	3 106 771,8	483 650	3 590 421,8

Pour 2025, les recettes d'exploitation sont estimées à 3 590 421,8€ réparties ainsi :

	SIAS	Portet-sur-Garonne	Fusion
Total Groupe 1	2 211 187,64	356 500	2 567 687,64
Total Groupe 2	882 456,15	66 887,26	949 343,41
Total Groupe 3	13 128	0,00	13 128
Excédent de la section d'exploitation reporté	0	60 262,74	60 262,74
Total général recettes exploitation	3 106 771,8	423 387,26	3 590 421,8

Le détail du budget est présenté en **annexe 1**.

## ⇒ Emprunts / ligne de trésorerie

Sans objet.

## ⇒ Etat de l'actif et dotations aux amortissements

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Concernant le transfert, aucun bien meuble ou immeuble n'est transféré :

- Biens immobiliers : néant
- Biens mobiliers : néant.

## ⇒ Reprise des résultats

Les résultats comptables du SAAD du CCAS de Portet-sur-Garonne seront transférés au SIAS.